

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Séance du 10 Avril 2024

DCM N° 2024-21

NOMBRE DE MEMBRES		
Affaires au Conseil Municipal	En exakte	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d'Affichage		
11/04/2024		

L'an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Budget principal Exercice 2024**

Mme Céline SIMONI PIACENTINI, adjointe au Maire expose :

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives transmises au Comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération fixant les principales dépenses à reprendre en compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre en charge les dépenses ci-après au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

.../...

DCM N° 2024-21

Suite I
BUDGET PRINCIPAL 2024 :
Dépenses à imputer
au compte 6232
« Fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les bons de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal jusqu'à leur 12 ans révolus d'une valeur de 100 € par enfant
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...);
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

OUI l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

D'affecter les dépenses ci-dessus listées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal.

AUTORISE

Le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI
MAIRIE DE FURTANI
HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

